

SÉANCE DU 5 DÉCEMBRE 2022

Séance régulière du conseil sous la présidence de Monsieur Robert Asselin, maire, tenue le 5 décembre 2022 à 19H00 à laquelle sont présents les membres suivants formant le conseil.

Monsieur Germain Boutin, conseiller au siège no 1
Madame Anne Marie Yeates-Dubeau, conseillère au siège no 2
Madame Jacqueline Désindes, conseillère au siège no 3
Monsieur Jeffrey Bowker, conseiller au siège no 4
Madame Amanda Hamel, conseillère au siège no 6

Monsieur Timothy Morrison, conseiller au siège no 5 est absent avec motif.

Assiste également à la séance, madame Isabelle Doyon, directrice générale / greffière-trésorière.

1) Ouverture de la séance

Le maire constate le quorum et ouvre la séance.

2) Adoption de l'ordre du jour

- 1- Ouverture de la séance;
- 2- Dépôt de l'ordre du jour;
- 3- Adoption et suivi du procès-verbal de la séance régulière du 7 novembre 2022;
- 4- Période de questions;
- 5- Correspondance;
- 6- Autres sujets;
- 7- Paiement des factures;
- 8- Compte-rendu des comités :
8.1 – *Conseillers*
8.2 – *Inspecteur en bâtiment*
- 9- Création d'un fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection;
- 10- Nommer le comité – Accès à l'information de la protection des renseignements;
- 11- Collecte des plastiques agricoles;
- 12- Dépôt du rapport du CCU du 16 novembre 2022;
- 13- Résolution pour le projet de règlement de taxation 2023;
- 14- Résultat de l'appel d'offre pour les rénovations de l'Hôtel de ville;
- 15- Varia ouvert;
- 16- Période de questions;
- 17- Fin de la séance.

2022-133 résolution no 2022-133

Proposé par la conseillère Amanda Hamel, appuyé par la conseillère Anne Marie Yeates Dubeau, il est résolu que le conseil de la municipalité adopte l'ordre du jour de la séance régulière du 5 décembre 2022.

ADOPTÉE

3) Adoption et suivi du procès-verbal de l'assemblée régulière du 7 novembre 2022

2022-134 résolution no 2022-134

Proposé par la conseillère Jacqueline Désindes, appuyé par la conseillère Amanda Hamel, il est résolu que le procès-verbal de la séance régulière du 7 novembre 2022 est adopté.

ADOPTÉ

4) Période de question

Une période de questions est tenue. Une personne pose des questions et émet des commentaires.

- Sablage des chemins

5) Correspondance

La liste de correspondance portant le numéro 2022-12-05 a été remise aux membres du conseil.

2022-135 résolution no 2022-135

Proposé par la conseillère Anne Marie Yeates Dubeau, appuyé par le conseiller Germain Boutin, il est résolu que la correspondance 2022-12-05 soit déposée aux archives et mis à la disposition de ceux qui désireraient en prendre connaissance.

ADOPTÉE

6) Autres sujets

1- Club Auto-Neige Cookshire Inc. – – Demande d'autorisation pour les traverses de routes sur le territoire de la municipalité. (Flanders, Grapes, Lapointe, Rivière-du-Nord et New Mexico)

2022-136 résolution no 2022-136

Proposé par le conseiller Jeffrey Bowker, appuyé par la conseillère Anne Marie Yeates-Dubeau et résolu que le conseil municipal de Newport autorise la reconduction des traverses de motoneiges sur les chemins Flanders, Grapes, Rivière du Nord et New Mexico ainsi que de circuler sur une distance de 270 mètres sur le chemin de la Rivière-du-Nord et 323 mètres sur le chemin New Mexico, pour la saison 2022-2023, au Club d'Auto-Neige Cookshire Inc., conditionnellement à l'installation d'une signalisation conforme aux normes par le club.

ADOPTÉE

2- Moisson Haut-Saint-François – demande de financement annuel.

3- Fédération Québécoise des Municipalités – Invitation à adhérer à la FQM 2023 pour la somme de 1 303.09 \$.

4- Normand Breton – Offre de service déneigement de la patinoire du Parc de Saint-Mathias de Bonneterre saison 2022-2023 au montant de 3 500\$ pour 10 semaines.

2022-137 résolution no 2022-137

Proposé par la conseillère Anne Marie Yeates-Dubeau, appuyé par la conseillère Amanda Hamel, il est résolu que l'offre de services à 3 500 \$ de Monsieur Normand Breton pour l'entretien de la patinoire du Parc de Saint-Mathias de Bonneterre pour la saison 2022-2023 soit acceptée.

ADOPTÉE

7) Paiement des factures

La liste des comptes à payer en date du 2022-12-05 a été remise à tous les membres du conseil municipal.

2022-138 Résolution no 2022-138

Proposé par la conseillère Jacqueline Désindes, appuyé par le conseiller Germain Boutin, il est résolu

QUE la directrice générale / greffière-trésorière est autorisée à payer les comptes fournisseurs du mois de novembre 2022 présenté au conseil de 142 034.50 \$ pour les déboursés #202200240 à #202200260

QUE le conseil prend connaissance des salaires employés/élus du mois de novembre 2022 de 13 546.10 \$ par dépôt direct.

ADOPTÉE

8) Compte-rendu des comités

8.1) conseiller

8.2) inspecteur en bâtiment

Le rapport a été déposé, le conseil prend connaissance du rapport.

8.3) inspecteur en voirie

Aucun rapport

9) Création d'un fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection

La directrice générale a remis copie à tous les membres du conseil le projet de résolution.

2022-139

Résolution no 2022-139

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie municipale et diverses dispositions législatives (LQ 2021, c. 31) (« P.L. 49 »);

CONSIDÉRANT QU'à compter du 1er janvier 2022, les municipalités doivent constituer, conformément aux articles 278.1 et 278.2 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM), un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT que le conseil verra, conformément à la loi, à affecter annuellement les sommes nécessaires à ce fonds pour la tenue de la prochaine élection générale;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Jacqueline Désindes

Appuyé par le conseiller germain Boutin

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE CRÉER un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

QUE ce fonds sera constitué des sommes affectées annuellement par le conseil, selon ce que prévoit l'article 278.2 LERM;

ADOPTÉE

2022-140

Résolution no 2022-140

AFFECTATION D'UNE SOMME AU FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution numéro 2022-139, la Municipalité a, conformément à l'article 278.1 LERM, constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT ainsi qu'en vertu de l'article 278.2 LERM, le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection ;

CONSIDÉRANT QUE le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l'élection générale de 2021 (qui ne doit pas être prise en compte);

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la loi et après avoir consulté le président d'élection, le conseil affecte à ce fonds un montant de 3 785. \$;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Amanda Hamel

Appuyé par la conseillère Anne Marie Yeates-Dubeau

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'AFFECTER au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de 3 785. \$ pour l'exercice financier 2022 ;
QUE les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même l'excédent de fonctionnement non affecté (ou le fonds général de l'exercice).

ADOPTÉE

10) Nommer le comité – Accès à l'information de la protection des renseignements personnels

2022-141

Résolution no 2022-141

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Newport est un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (c. A-2.1) (ci-après appelée la « *Loi sur l'accès* »);

CONSIDÉRANT les modifications apportées à la *Loi sur l'accès* par la *Loi modernisant les dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* (2021, c. 25);

CONSIDÉRANT que l'article 8.1 a été ajouté à la *Loi sur l'accès*, lequel est entré en vigueur le 22 septembre 2022, obligeant les organismes publics à mettre en place un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, lequel sera chargé de soutenir l'organisme dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la *Loi sur l'accès*;

CONSIDÉRANT qu'il est possible qu'un règlement du gouvernement vienne exempter tout ou partie des organismes publics de former ce comité ou modifier les obligations d'un organisme en fonction de critères qu'il définit;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, un tel règlement n'a pas été édicté, de telle sorte que la Municipalité de Newport doit constituer un tel comité;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR :

LA CONSEILLÈRE JACQUELINE DÉSINDES

APPUYÉ PAR :

LA CONSEILLÈRE ANNE MARIE YEATES-DUBEAU

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE soit formé un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément à l'article 8.1 de la *Loi sur l'accès*;

QUE ce comité soit composé des personnes qui occupent les fonctions suivantes au sein de la Municipalité de Newport :

- du responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels
 - o Directrice Générale – greffière / trésorière
 - o Inspecteur en bâtiment et environnement

QUE ce comité sera chargé de soutenir la Municipalité de Newport dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la *Loi sur l'accès*;

QUE si un règlement est édicté par le gouvernement, ayant pour effet d'exclure la Municipalité de Newport de l'obligation de former un tel comité, la présente résolution cessera d'avoir effet à compter de l'entrée en vigueur de ce règlement.

ADOPTÉE

11) Collecte des plastiques agricoles 2023

La directrice informe de l'offre reçu des Transports Stanley Taylor (2015) inc.

2022-142 Résolution no 2022-142

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Newport a une grande partie agricole;

CONSIDÉRANT QUE les agriculteurs utilisent le service de ramassage de plastique agricole instauré dans la municipalité en 2022;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère Jacqueline Désindes, appuyé par le conseiller Germain Boutin, il est résolu :

QUE le conseil municipal de Newport accepte l'offre de l'entreprise Les Transports Stanley Taylor (2015) Inc. à 680.00\$ plus taxes pour le ramassage.

QUE l'offre de service fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le service soit en place du 1^{er} janvier 2023 et sera révisé au 31 mai 2023.

ADOPTÉE à l'Unanimité.

12) Dépôt du rapport du CCU du 16 novembre 2022

Rencontre du CCU le 16 novembre 2022 à 13 :00 hrs-

sont présents; M. Robert Asselin, maire
M. Germain Boutin, conseiller
M. Timothy Morrison, conseiller
M. Denis Palmer, citoyen
Absent; M. Robert Burns, citoyen

Dérogation mineure #2022-11-01

La demande est déposée par M. Brandon Ward propriétaire au 869 chemin Rivière du Nord lot 5 000 845.

La dérogation mineure consiste à accepter la construction d'un gazébo en cours avant du chalet.
Règlement de zonage 552-00 article 6.3 Implantation des bâtiments complémentaires.

Tenant compte qu'il n'y pas de place en cours latérale droite et arrière pour implanter le gazébo et que selon le propriétaire la cour latérale droite est réservée pour un projet futur.

Le Comité consultatif en urbanisme recommande l'acceptation de la dérogation à l'unanimité avec réserve que tout autre projet devra faire l'objet d'une demande de permis au préalable.

Levée de l'assemblée 14:00 hrs

Luc Deslongchamps
Inspecteur en bâtiment

2022-143 Résolution no 2022-143

Proposé par la conseillère Anne Marie Yeates-Dubeau, appuyé par le conseiller Jeffrey Bowker et résolu D'approuver les recommandations portant le numéro CCU 2022-11-16 contenues au procès-verbal de la séance tenue le 5 décembre 2022, telle que présentée.

ADOPTÉE à l'Unanimité.

13) Résolution pour le projet de règlement de taxation 2023

La directrice générale informe que le projet de règlement a été remis à tous.

2022-144 Résolution no 2022-144

Proposé par la conseillère Amanda Hamel, appuyé par le conseiller Germain Boutin, il est résolu d'accepter le projet de règlement numéro 2022-067 pour fixer les taux de taxes et des tarifs pour l'exercice financier 2023 et les conditions de leur perception.

ADOPTÉ

14) Résultat de l'appel d'offres pour les rénovations de l'Hôtel de ville

Le 1^{er} décembre, à 10 :01 heures, Ouverture des soumissions pour Les rénovations de l'Hôtel de ville.

NOM	MONTAN T	TPS	TVQ	TOTAL
Construction CF3	98 700 \$	4 935\$	9 845.33 \$	113 480.33\$
Construction et rénovation Qualitec Inc.	Nil	Nil	Nil	Nil

2022-145 résolution no 2022-145

Proposé par la conseillère Anne Marie Yeates-Dubeau, appuyé par la conseillère Jacqueline Désindes, il est résolu de retenir les services de Construction CF3 Inc. au montant de 113 480. \$ taxes incluses.

ADOPTÉE

15) Varia ouvert

16) Période de Questions

Aucune question

17) Fin de la séance.

2022-146

Résolution no 2022-146

Proposé par la conseillère Anne Marie Yeates-Dubeau, appuyé par le conseiller Germain Boutin, il est résolu que la séance soit levée à 20H39.

ADOPTÉE

La signature par le maire du présent procès-verbal constitue une approbation de chacune des résolutions qu'il contient, ceci en conformité avec l'article 142 du Code Municipal.

Robert Asselin, maire

Isabelle Doyon,
Directrice générale / greffière-trésorière

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT (Code Municipal, art. 961)

Je soussignée, Isabelle Doyon, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par les présentes qu'il y a les crédits budgétaires disponibles pour les fins pour lesquelles le conseil a autorisé les dépenses dans la présente séance. Donné ce 5 décembre 2022.

Isabelle Doyon, directrice générale et greffière-trésorière